

URB 027/2025

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 090-219000320-20250218-URB027_2025-AR



UMG

M. REICHERT-Mme ISPA Marie

2 rue Molière

90000 BELFORT

Service : urbanisme
N / Réf. : 46/2025-MN

Danjoutin, le 18 février 2025

Affaire suivie par : Maryse NONNOTTE

secretariat@mairiedanjoutin.fr

Objet : Autorisation tacite PD 090032 24 A0001
Démolition avant basse du bâtiment

Madame, Monsieur,

Je fais suite au dépôt le 07/04/2024 en Mairie de Danjoutin d'un dossier de permis de démolir enregistré sous le n° PD 090032 24 A0001 concernant la démolition d'une partie du bâtiment, sis 3 rue des Nos à DANJOUTIN. Vous étiez informé qu'à défaut de réponse dans le délai de deux mois, vous bénéficiez d'une décision tacite.

Aussi, je vous informe que votre dossier bénéficie **d'une décision d'accord tacite en date du 7/06/2024.**

Un recours pouvait être exercé contre cette décision dans un délais de 2 mois, soit au plus tard le 7/08/2024. Ce délais étant dépassé, vous êtes autorisé à débiter les travaux.

Par conséquent, il vous appartient d'afficher sur le terrain le récépissé de dépôt qui vous a été notifié le 07/04/2024, et d'installer sur le terrain pendant toute la durée du chantier et minimum 2 mois, un panneau lisible depuis la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau doit être conforme aux prescriptions des articles A424-15 à A424-19 du Code de l'Urbanisme.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour Le Maire

Emmanuel FORMET

l'adjointe déléguée
Martine PAOLUZZI

